

Enfants et adolescents

Sécurité Internet

**Exposé de sensibilisation du public
destiné aux parents, aux
enseignants et
aux organismes au service de la
jeunesse
du Nouveau-Brunswick**



Remerciements



En collaboration avec :



Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau- Brunswick

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

Tél. : 506-453-5369

Courriel: pleisnb@web.ca

www.legal-info-legale.nb.ca

www.youthjustice.ca

Services aux victimes, ministère de la Sécurité publique

C.P. 6000

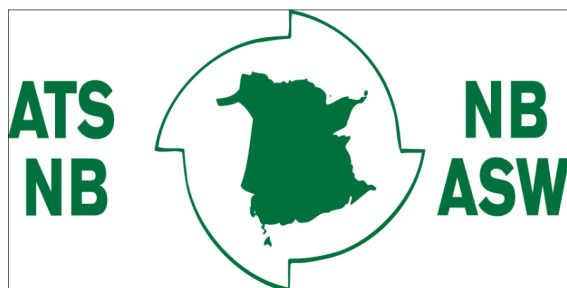
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

www.gnb.ca/securitepublique

Partenaires et fondateurs

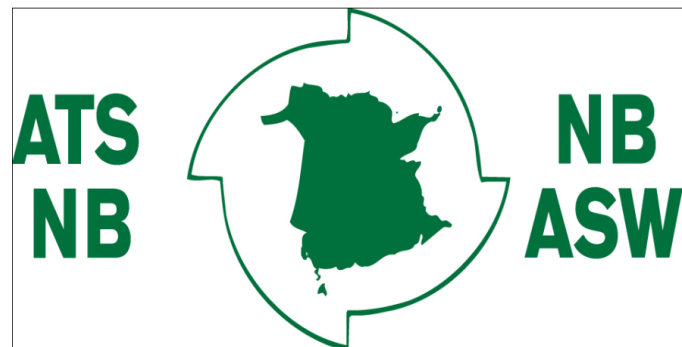
Tous nos remerciements au **Groupe de travail sur l'exploitation des enfants sur Internet** et aux autres organismes qui ont contribué à financer la production de la présentation PowerPoint :



Ministère de la
Justice Canada



GRC



Association des
chefs de police du
NB



Objectif de la présentation

Informer les parents et les fournisseurs de services qui sont en contact avec les enfants, au sujet du risque que représente l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes sur Internet, et proposer des ressources et un soutien.

Peu de personnes sont au courant des dangers. Voici ce que pensent la plupart des gens :

Les activités de leurs enfants sur les médias sociaux se font entre eux et sont sans danger.

OU

Leur enfant est trop jeune pour être une cible.

Vos jeunes pourraient-ils être victimes d'exploitation sexuelle sur Internet?

OUI

Les parents pensent encore qu'un étranger ne représente un danger que dans la rue.

De nos jours, les jeunes peuvent être la cible de prédateurs adultes sur leurs appareils WiFi, et ce, partout et en tout temps, y compris dans leur chambre.

Comment sont-ils menacés?

1. Exposition à des contenus sexuellement explicites

2 Communication de renseignements personnels et

privés

3 Prise de contact avec des étrangers.



À quel point ce type d'exploitation est-il répandu (voir livret)?

- 43 % des enfants et des jeunes d'âge scolaire parlent à des gens rencontrés en ligne
 - 29 % d'entre eux affichent leurs coordonnées en ligne à la vue de tous. ⁽¹⁾
- 17 % des adolescents disent avoir parlé en ligne avec une personne inconnue d'une façon qui les a fait ressentir de la crainte et de l'inconfort
 - Les filles sont deux fois plus susceptibles que les garçons de signaler de telles interactions. ⁽²⁾
- Plus de 26 % des jeunes qui se trouvent dans une relation affirment avoir vécu une forme d'abus lié aux rencontres en ligne. ⁽³⁾

(1) Steeves, V. (2014). Jeunes Canadiens dans un monde branché phase III : La vie en ligne. Ottawa : MediaSmarts.

(2) Steeves, V. (2015). Jeunes Canadiens dans un monde branché : Tendances et recommandations. Ottawa : MediaSmarts.

(3) Zweig, J.M., Dank, M., Lachman, P., et Yahner, J. (2013). Technology, Teen Dating Violence and Abuse and Bullying. Washington : Urban Institute Justice Policy Center.

Mon enfant n'entrerait pas en relation avec un étranger en ligne!

- Les prédateurs sont vraiment doués pour **leurrer** et **conditionner** les jeunes et les convaincre de partager des photos
- Le prédateur peut prétendre être un jeune.
- Il pourrait essayer de rencontrer vos enfants dans l'espoir de prendre des photos ou d'avoir un premier contact sexuel.
- Parfois, les jeunes se placent involontairement dans une situation de risque en partageant des renseignements personnels.



Partager des photos suggestives avec les amis

- Les jeunes prennent parfois une photo suggestive d'eux-mêmes pour l'envoyer à leur petit ami/petite amie. C'est ce qu'on appelle le **sextage**.
 - Les adolescents pourraient ne pas saisir le danger qui existe à faire cela, le sextage peut être une forme **d'autoexploitation**.
- Même quand ces actions sont volontaires :
 - Le fait de créer, d'envoyer ou de recevoir de telles photos lorsque la personne a moins de 18 ans **est contraire à la loi**.
 - Les adolescents pourraient avoir de grosses difficultés.
- De plus, parfois (par exemple quand la relation se termine), les photos pourraient être distribuées à plus vaste échelle sur Internet où elles pourront être vues par la famille, les amis, voire de futurs employeurs. (Ça pourrait aussi devenir une forme de cyberintimidation).

Comment les adultes s'y prennent-ils pour leurrer et conditionner les jeunes en ligne?

Connaître
son nom

Être en
position
d'autorité

Proférer
des
menaces

Demander
de l'aide

Invoquer
l'urgence

Promettre
la
célébrité

leurrer et conditionner (suite)

Offrir un
cadeau

Proposer
de jouer
à un jeu

Offrir un
emploi

Faire des
compliments

Déclarer
son
amour



Connaître la loi

- En 2012, le *Code criminel* a été modifié de façon à prévoir des peines plus rigoureuses pour les infractions existantes ayant trait à l'exploitation sexuelle et aux abus d'enfants.

- Consentement à une activité sexuelle :

En règle générale au Canada, l'âge du consentement est de 16 ans. Donc, en vertu du droit criminel, une jeune personne peut consentir à une activité sexuelle quand elle a atteint cet âge, **MAIS** dans certaines situations, il est **illégal** d'avoir une relation sexuelle avec une personne de moins de 18 ans.

Pornographie juvénile

- L'article 163.1 du *Code criminel* précise que personne ne peut produire, distribuer, transmettre, mettre en circulation, accéder, vendre, annoncer, exporter ou importer ou être en possession de pornographie juvénile.
- La définition de la pornographie juvénile est vaste et inclut : toute forme de matériel montrant une personne âgée de moins de 18 ans, ou qui semble l'être, participant à des activités sexuelles explicites, ainsi que le matériel montrant à des fins sexuelles les seins, les parties génitales ou la région anale d'une jeune personne.

Toute forme d'activité visant à leurrer et à conditionner des enfants est illégale!

- Il est important de savoir :
 - Que les nouvelles infractions de conditionnement et de leurre d'enfants font que l'envoi ou la réception de matériel sexuellement explicite, qu'il s'agisse de pornographie adulte ou juvénile, à un enfant âgé de moins de 18, constitue un acte criminel. Il est également criminel d'utiliser Internet afin de prendre des dispositions avec une autre personne pour commettre une infraction d'ordre sexuel contre un enfant.
 - REMARQUE : Lorsqu'une jeune personne a été victime d'exploitation sexuelle, ce n'est jamais sa faute, même si aucune force n'a été exercée pour l'inciter à avoir cette activité sexuelle.

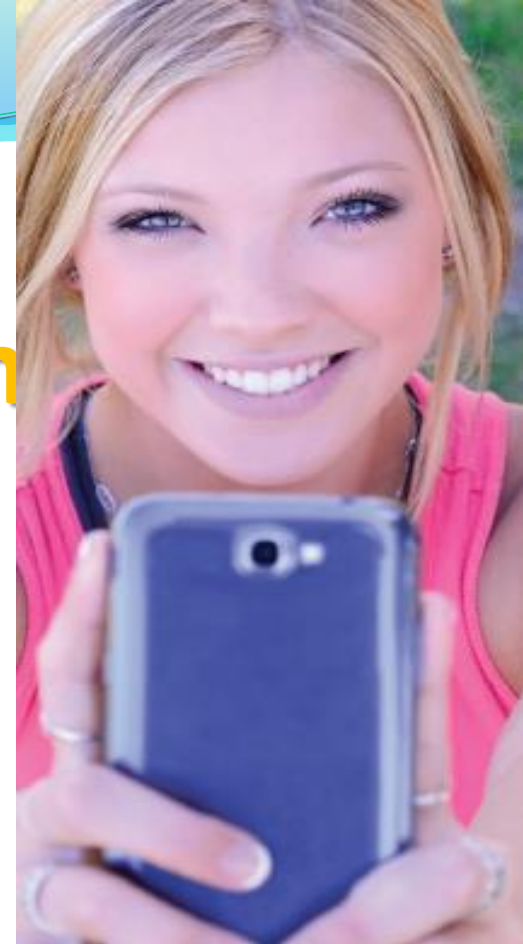
Encourager le jeune à poser des questions avant d'afficher une photo en ligne.

La vidéo ou la photo me causerait-elle de l'embarras/humiliation si elle devenait publique?

La vidéo/photographie pourrait-elle me nuire dans mon avenir – travail, voyages, école?

La photo pourrait-elle être téléchargée par un prédateur sur Internet et partagée à des fins sexuelles?

La vidéo/photographie contrevient-elle à la loi (images de nudité)?



Que pouvons-nous faire pour aider à protéger les jeunes?

Participez	Exigez qu'ils demandent la permission
Supervisez	Parlez de ce qui distingue un ami d'un étranger
Parlez à d'autres parents	Ne gardez aucun secret
Utilisez les outils de contrôle parental	Ne réagissez pas de façon excessive
Expliquez les dangers	Expliquez l'importance de la vie privée



Pensez à établir un contrat entre parents et jeune

Contrat
sur l'utilisation sécuritaire d'Internet

NOM DU JEUNE : _____ DATE : _____

Lisez ce contrat avec vos parents ou vos tuteurs. Ensuite, initialisez chaque énoncé pour montrer que vous comprenez les règles d'utilisation sécuritaire d'Internet et que vous vous engagez à les respecter.

A. L'accès à un ordinateur ou à un téléphone cellulaire est un privilège et je dois m'en servir de façon convenable.
INITIALES : _____

B. Je ferai preuve de prudence concernant les photos et les messages électroniques que j'envoie aux autres. Je reconnais que ces photos et messages ne sont pas de nature privée et il sera possible de les afficher en ligne et de les envoyer à d'autres personnes. INITIALES : _____

C. Si une personne m'envoie des photos ou des messages qui me rendent mal à l'aise, je sais que je peux en parler avec un **adulte de confiance**. INITIALES : _____ **MON ADULTE DE CONFIANCE EST :** _____

D. En échange du privilège de pouvoir accéder à Internet, je conviens avec mes parents ou mes tuteurs que je respecterai les règles suivantes : **INITIALES :** _____

1. Je conviens de limiter à _____ minutes par jour le temps que je consacre aux messages textes (envoi et réception) et à mes activités sur Internet.
2. Chaque soir, j'éteindrai mon ordinateur et mon téléphone cellulaire au plus tard à ____ h.
3. Je reconnais que les photos que j'envoie au téléphone cellulaire de mes amis ne sont pas privées. Un ami pourrait les envoyer à une autre personne, même s'il promet de ne pas le faire. Je m'assurerai donc de n'envoyer que des photos appropriées.
4. Je sais que je peux parler à mes parents ou à mes tuteurs si je vois, lis ou reçois quelque chose sur mon ordinateur ou mon téléphone que je n'aime pas, qui me rend mal à l'aise ou qui me donne le sentiment d'être menacé.
5. Je comprends que mes parents ou mes tuteurs surveilleront mes activités sur mon ordinateur et mon téléphone cellulaire.
6. Je m'assurerai d'éteindre mon téléphone cellulaire pendant les heures de classe afin de me concentrer sur mes études.
7. Lorsque j'ai la possibilité de naviguer sur Internet, je respecterai les règles énoncées dans mon contrat sur l'utilisation sécuritaire d'Internet.
8. Je comprends que si je ne respecte pas ces règles, je perdrai le privilège d'utiliser mon ordinateur ou mon téléphone cellulaire, même si je contribue au paiement de ma facture de téléphone cellulaire.

Je, _____, conviens de suivre chacune des règles susmentionnées.

SIGNÉ PAR (NOM DU JEUNE) : _____ **DATE :** _____

À l'intention des parents ou des tuteurs : _____, promets de t'aider à respecter ces règles.

Je, _____, promets de t'aider à respecter ces règles.

 Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

 **Nouveau Brunswick**

Publié par
Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000, Fredericton (Nouveau Brunswick) E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-5369 Télécopieur: (506) 462-5193
Courriel: pleisnb@web.ca www.legal-info-legale.nb.ca
www.justicepourlesjeunesnb.ca

En collaboration avec
Ministère de la Sécurité publique
Case postale 6000, Fredericton (Nouveau Brunswick) E3B 5H1
www.gnb.ca/securitepublique

Adapté des contrats d'utilisation d'Internet et d'un téléphone cellulaire élaborés par le Centre canadien de protection de l'enfance inc. et disponibles à l'adresse www.thedoorthatwatches.ca/app/fr/.

mars 2014 Also available in English

Que devrions-nous enseigner à nos enfants plus jeunes?

La cybersécurité Conseils pour les jeunes

- Assurez-vous qu'un parent ou un adulte de confiance soit là pour vous surveiller.
- Montrez à l'adulte les sites que vous aimez visiter en ligne.
- Obtenez la permission d'un adulte de confiance avant de partager des photos ou des vidéos.
- Ne dévoilez jamais à un étranger en ligne votre nom, votre âge, votre adresse ou l'école que vous fréquentez, sauf si un adulte de confiance vous dit que c'est correct.
- Si vous voyez des photos étranges en ligne ou si une personne vous demande de garder des secrets bizarres, dites-le à un adulte de confiance.



Souvenez-vous que des amis sont des personnes que vous connaissez, alors qu'une personne rencontrée en ligne est un étranger!

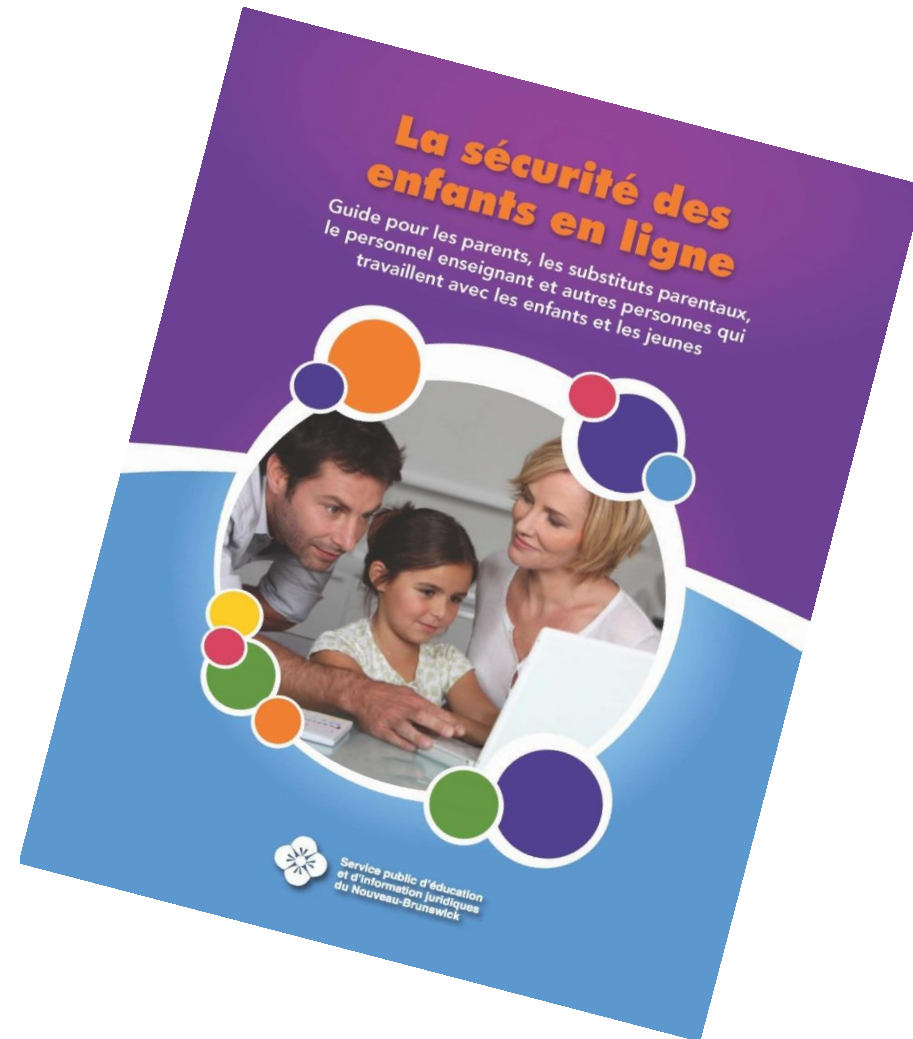
Adapté de : La sécurité numérique 3e et 4e années », Le Centre canadien de protection de l'enfance inc., droits d'accès du site Web http://www.thedoorthatsnotlocked.ca/pdfs/TDTNL_DigitalSafety_Grade3-4_fr.pdf le 13 janvier, 2014

Signalement et aide

- **SIGNALEZ** toute forme d'abus à Cyberaide.ca
- **AVISEZ** votre fournisseur de services Internet
- **AVERTISSEZ** la police locale.
- **APPELEZ** les Services aux victimes.



Partager les ressources avec les jeunes, les écoles et les organismes au service de la jeunesse



Pour de plus amples renseignements et pour avoir accès à d'autres ressources, veuillez visiter :

Service public d'éducation et d'information juridiques

Sites Web du Nouveau-Brunswick :

www.justicepourlesjeunesnb.ca et

www.legal-info-legale.nb.ca

Consultez également

www.GNB.ca/Cybersafety





Nous vous remercions de votre
présence!

Il serait important de partager avec
d'autres parents et personnes qui
travaillent avec les enfants et les jeunes ce
que vous avez appris ici aujourd'hui.